

Appel à projets 2019

Organisation de Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles à destination des salariés des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Département des Côtes d'Armor et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ont signé une convention de trois ans (2018-2020) en vue d'accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile à se moderniser, se structurer et se professionnaliser.

Dans le cadre de cette convention, une attention particulière est portée à :

L'organisation de Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles à destination des salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Les salariés du domicile (intervenants, responsables de secteur, et assistants de secteur) travaillent souvent de façon isolée. Il est attendu d'eux un fort esprit d'initiative notamment face à des situations potentiellement sources d'inquiétudes ou de difficultés (fin de vie, maladie d'Alzheimer et apparentés, alcoolisme, violence, etc.). Cette action sera particulièrement proposée aux nouvelles entités issues de fusions, afin de faciliter la diffusion d'un référentiel et d'une culture commune.

Le Présent appel à projet court pour une durée de un an et sera reconduit en 2020.

Actions éligibles

Sont éligibles à une subvention de la part du Conseil Départemental et de la CNSA, dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD 2018-2020, les projets permettant :

- d'offrir aux salariés de l'aide à domicile des temps collectifs leur permettant d'échanger et de questionner leurs pratiques professionnelles et leur positionnement à l'égard des usagers ;
- de renforcer les liens entre les salariés et entre les équipes partenaires afin de favoriser les liens inter-services ;
- d'anticiper ou d'accompagner la mise en place d'un regroupement de services afin d'œuvrer à l'harmonisation et à l'échange des pratiques professionnelles ;
- d'améliorer la continuité de l'accompagnement des personnes.

Ces temps d'échanges pourront s'appuyer sur des thèmes prédéfinis ou exploiter les thèmes émergeant des discussions entre participants.

Modalités de mise en œuvre

I) Mise en œuvre

Les Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles seront animés par un ou plusieurs professionnels compétents au regard des thématiques développées.

II) Attentes

Chaque groupe devra être composé **au minimum de 8 personnes** issues du SAAD. Ces mêmes personnes devront être présentes à chacune des réunions. En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs participants, le service porteur **s'engage à les remplacer afin d'assurer un nombre minimum de participants** et ainsi garantir une dynamique des échanges.

Le porteur du projet devra être un service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire.

Par ailleurs, ces GAPP pourront associer des salariés de SSIAD ou d'EHPAD, dans la limite de 30 % des participants.

Le projet devra être réalisé sur l'année 2019 et les factures acquittées devront être transmises au plus tard le 14 décembre 2019.

Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes seront éligibles à une subvention :

- Les salaires **des seuls salariés du SAAD prestataire** (forfait salaire par ½ journée de GAPP de 35€ pour 3 heures) ;
- L'enveloppe financière par SAAD pour les coûts pédagogiques et les frais de déplacement du ou des prestataires.

Dispositions financières

Cette aide sera versée à l'issue du projet après réception par le service PTES du Département :

- des factures des prestataires et des justificatifs de paiement correspondants ;
- **des feuilles d'émargement indiquant le nom, le prénom et la fonction des participants**, dûment remplies et signées par les participants
- d'un bilan rédigé par le prestataire et portant sur le déroulement de la prestation (thèmes abordés, bilans quantitatif et qualitatif) et les perspectives, à court et moyen terme, de la démarche

Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse à ce présent appel à projets est **à retourner pour le 2 avril 2019 au plus tard.**

Il devra comporter :

1. La présentation du porteur du projet et de ses partenaires le cas échéant, à savoir :
 - les coordonnées (adresse, téléphone, email) ;
 - le nom du représentant légal de la structure ;
 - le nom du directeur-trice de la structure.

2. Un courrier de demande de subvention du Président de la structure porteuse de l'action ;

3. Une note présentant :
 - le projet (besoins identifiés, finalités, objectifs poursuivis, résultats attendus, calendrier prévu ;
 - les intervenants prévus ;
 - la justification du montant sollicité (devis, etc.).

Procédure et modalités de validation

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner au :

Conseil départemental

DPAPH

Service PTES

Mission Modernisation

9 place du Général de Gaulle

CS 42371, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

ou par courriel à l'adresse suivante : planification-tarifcation.ESMS@cotesdarmor.fr

Les projets sont étudiés par les services du Conseil départemental et validés en Commission Permanente de l'Assemblée départementale.

Il pourra être sollicité un bilan intermédiaire en cours d'année, prenant la forme d'une visite in situ ou d'un entretien, afin d'évaluer la pertinence de l'action.

Si le dossier est retenu, l'accord du Conseil départemental est notifié au service porteur du projet par courrier. **Tout dossier retenu fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le service porteur du projet. Cette convention sera réalisée et signée par le Président du Conseil départemental et le Président de la structure porteuse.**